



Requalification du site de l'Hôpital Royal-Victoria

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Août 2021

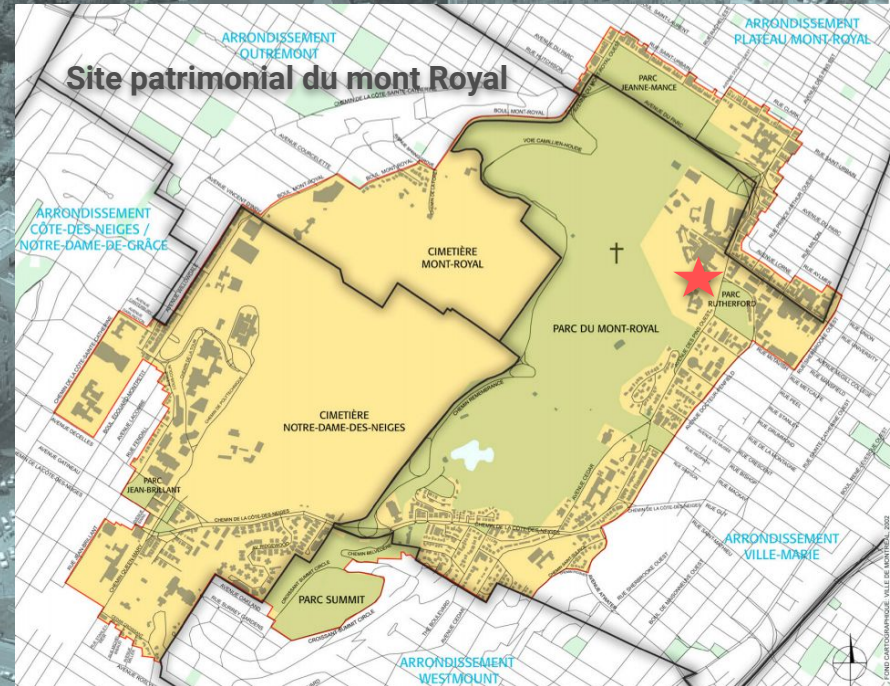
Montréal 

Planification concertée

Démarche collaborative prévue dans le Plan d'urbanisme et le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal

La démarche de planification concertée a débuté en janvier 2019. Elle associe :

- Société Québécoise des infrastructures (SQI)
- Université McGill
- Ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Bureau du Mont-Royal)
- Ministère de la culture et des communications



Planification concertée

Établissement d'un diagnostic et d'orientations

Élaboration du Plan directeur

Définition des outils de mise en oeuvre

Consultation publique

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL
Site de l'hôpital Royal Victoria (arrondissement de Ville-Marie)
Designation au Plan d'urbanisme : Grande propriété à caractère institutionnel à fort potentiel
Site dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel
Statut en vertu de : Déclaration de l'Assemblée nationale du Québec
Statut en vertu de : Déclaration de l'Assemblée nationale du Québec
Designation par : Déclaration de l'Assemblée nationale du Québec

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL ROYAL VICTORIA ET DE L'INSTITUT ALLAN MEMORIAL

21 MAI 2021

VERSION PRÉLIMINAIRE



Balises d'an
Requal
de l'Hôpité

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS SUR LE SITE DE L'HÔPITAL ROYAL VICTORIA

Vu le paragraphe 5^e du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., chapitre C-11-4);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décreète :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité sur le plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ».
 2. Le territoire d'application est divisé en secteurs et en sous-secteurs. Toute référence à un secteur ou à un sous-secteur dans le présent règlement correspond à l'un des secteurs ou des sous-secteurs identifiés sur le plan de l'annexe A.
- De plus, toute référence à un bâtiment ou à une partie de bâtiment identifié par une lettre dans le présent règlement correspond au bâtiment ou à la partie de bâtiment identifié par cette lettre sur le plan de l'annexe B intitulé « Conservation et mise en valeur ».

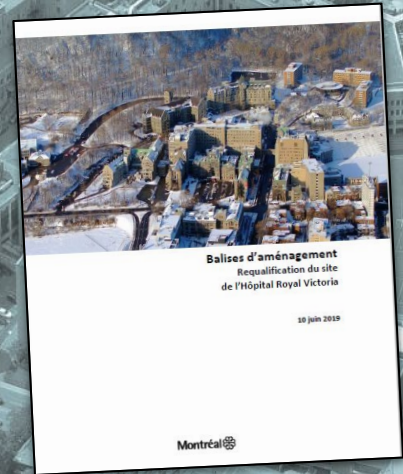
CHAPITRE II DÉFINITIONS

3. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« Hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence;

Approche de la Ville

Assurer la pérennité de l'ensemble bâti par la réhabilitation des bâtiments, leur occupation, et la possibilité de nouvelles constructions adaptées aux besoins contemporains, dans le respect de l'intérêt patrimonial du site.

Garantir l'ouverture au public des espaces extérieurs, la création d'espaces verts, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, ainsi qu'une vision d'ensemble de l'aménagement et de l'évolution du site.



Outils de mise en oeuvre



CADRE RÉGLEMENTAIRE

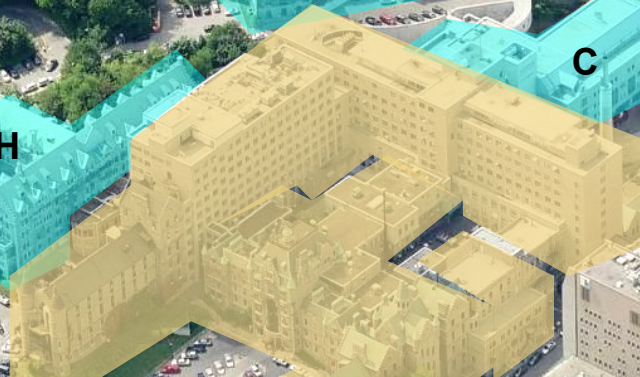
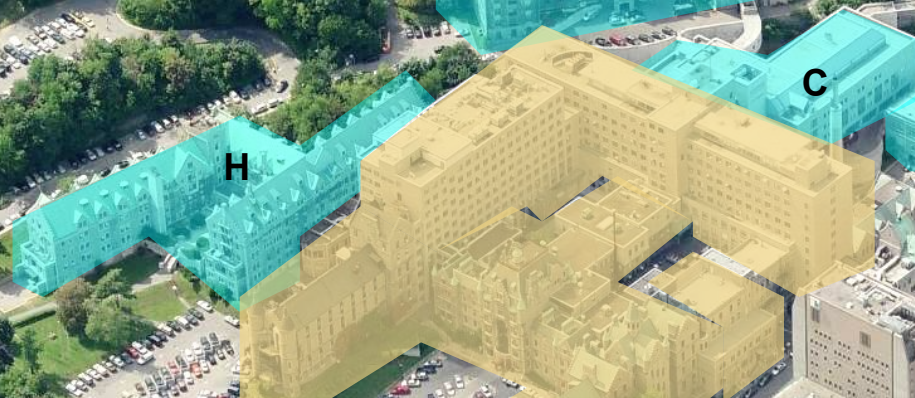
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

PLAN D'URBANISME
de la Ville de Montréal

**RÈGLEMENT DU ROYAL
VICTORIA**
article 89 de la Charte

**RÈGLEMENT
D'URBANISME**
Ville-Marie

Usages et occupation des bâtiments



Usages proposés

Activités diversifiées

Équipement institutionnel

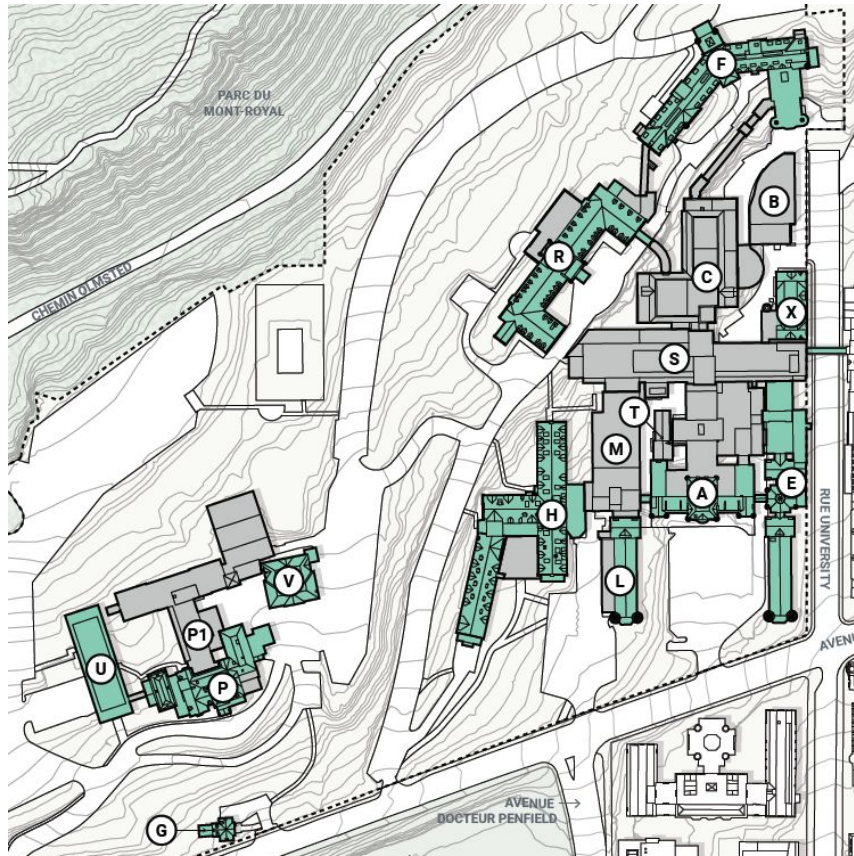
Usages résidentiels et « hôtel » spécifiquement interdits

Seul usage résidentiel autorisé par usage conditionnel:

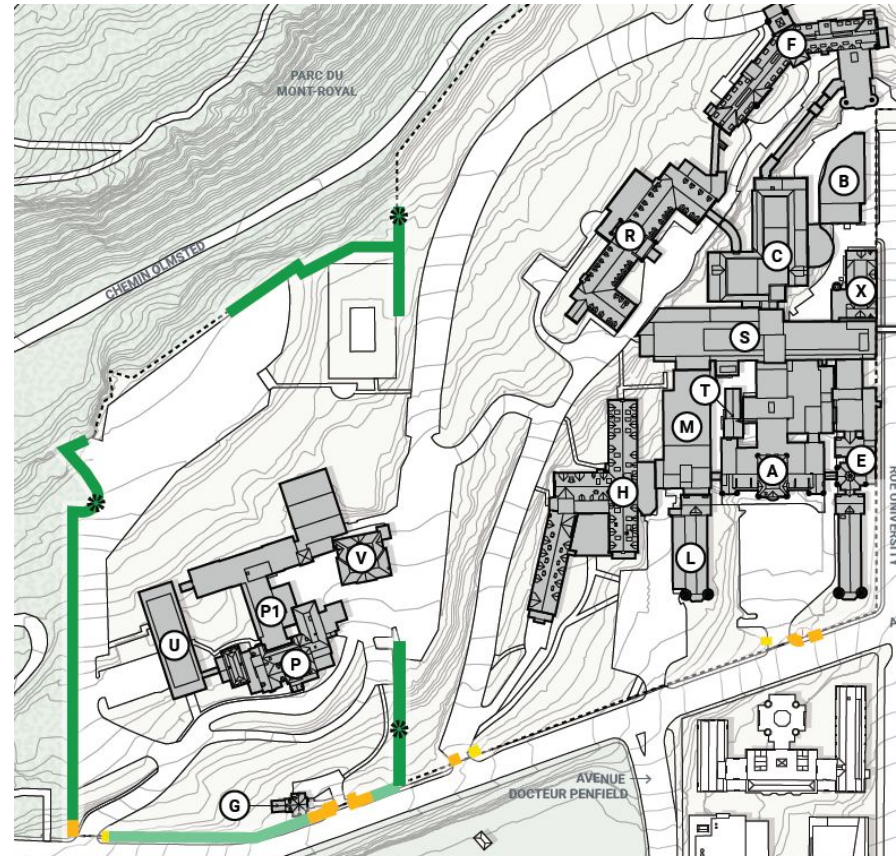
- “maisons de chambres” (ce qui comprend les résidences étudiantes)

Conservation

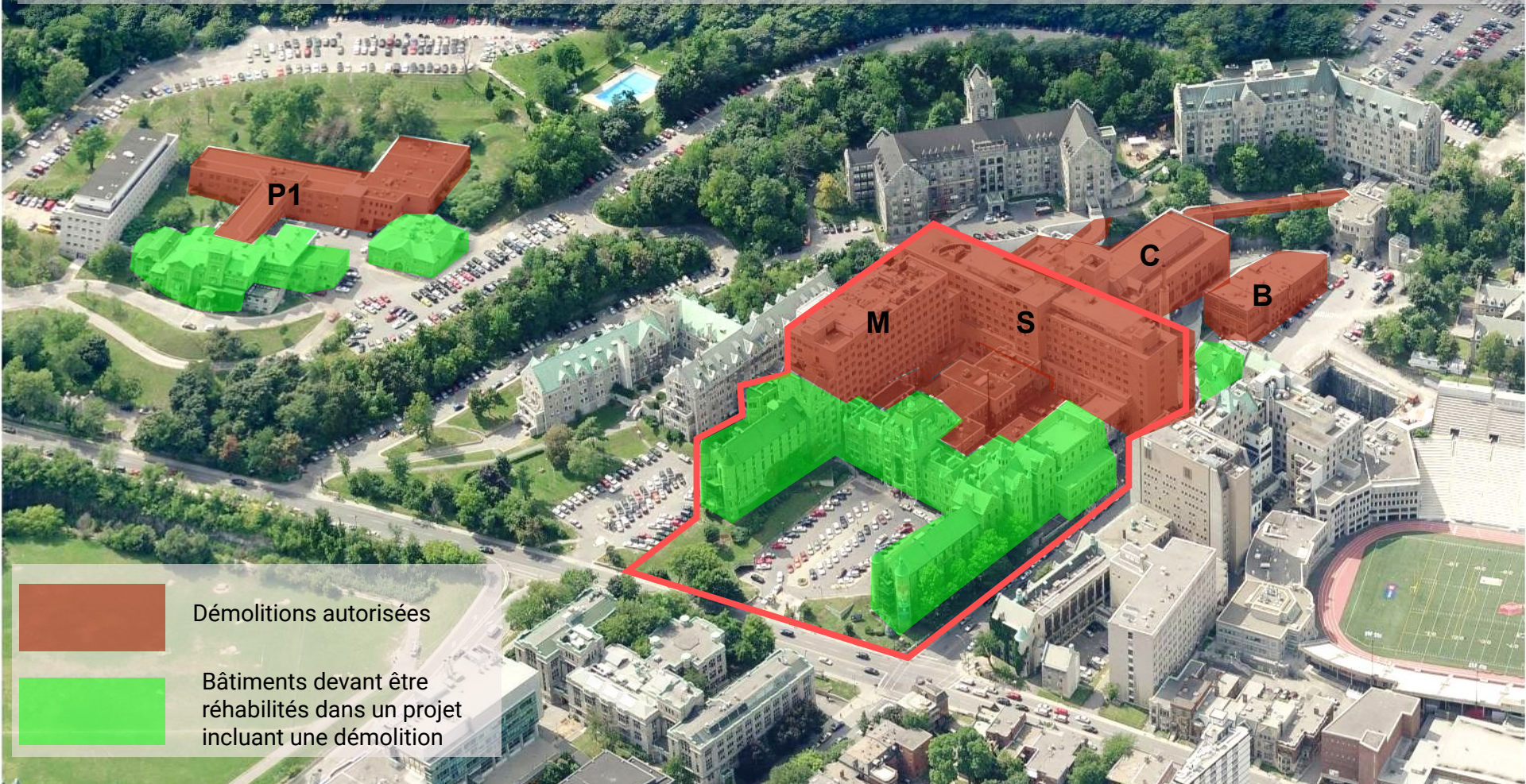
Bâtiments à conserver et réhabiliter



Murs d'enceinte à conserver



Démolitions autorisées

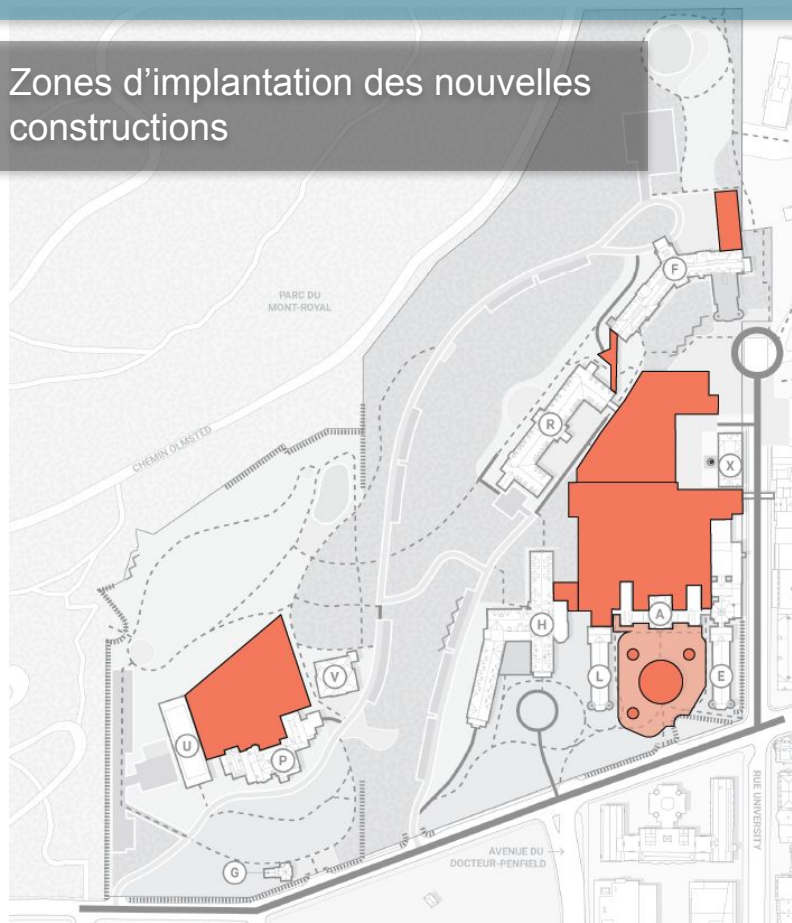


Démolitions autorisées

Bâtiments devant être
réhabilités dans un projet
incluant une démolition

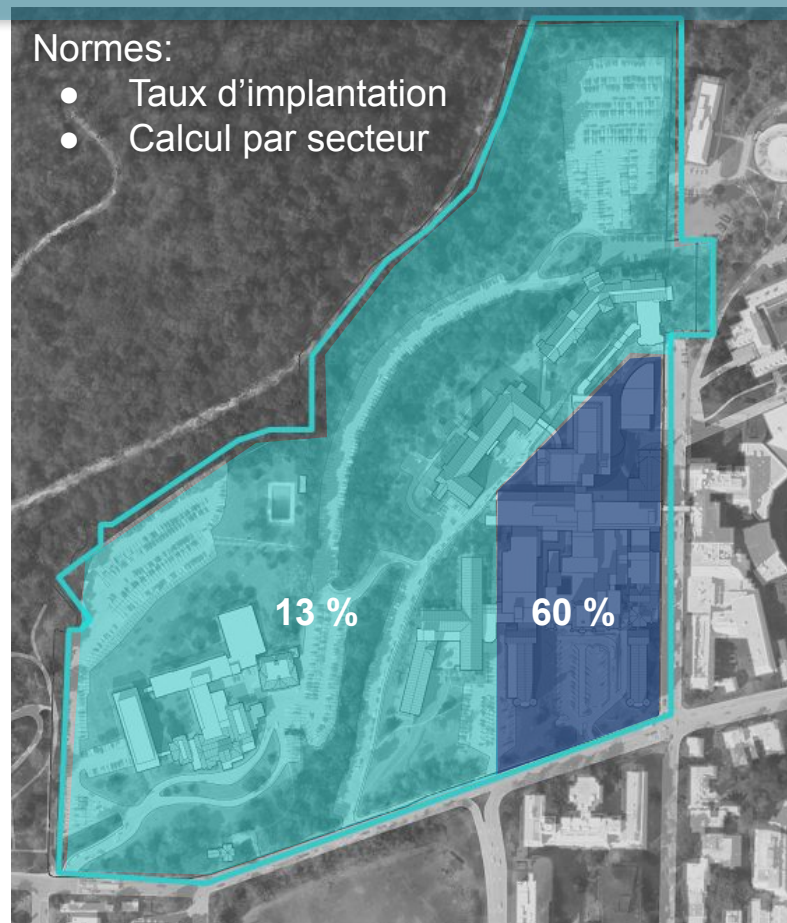
Implantation des nouvelles constructions

Zones d'implantation des nouvelles constructions



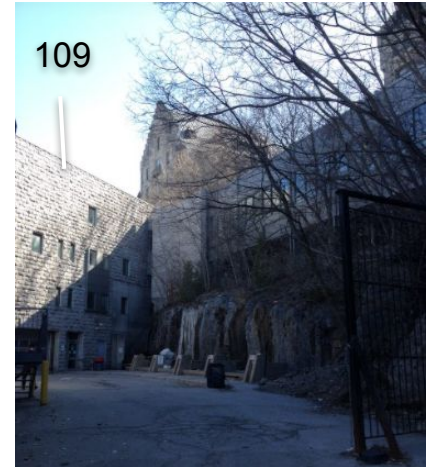
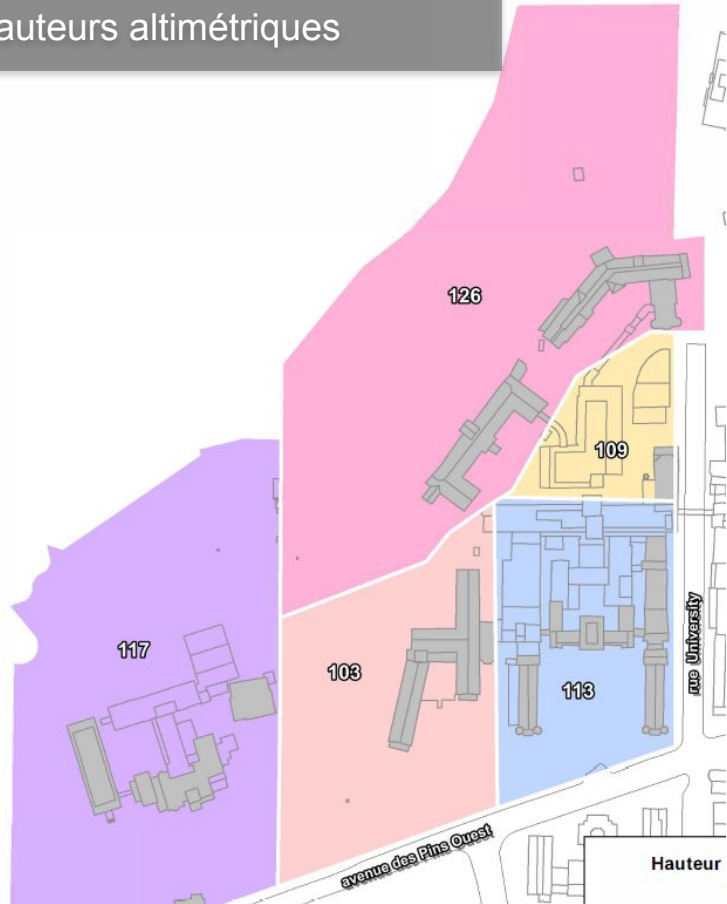
Normes:

- Taux d'implantation
- Calcul par secteur



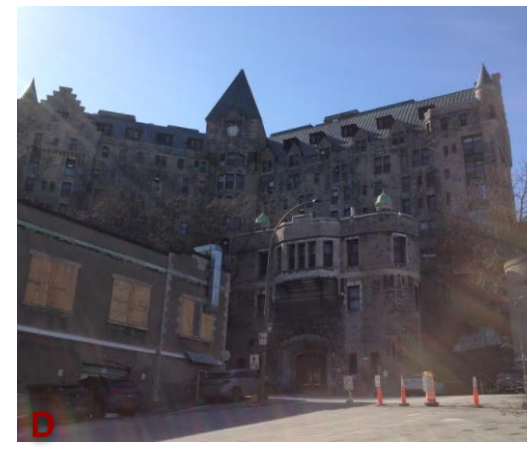
Hauteurs maximales

Hauteurs altimétriques



Vues d'intérêt

Vues à protéger ou à mettre en valeur



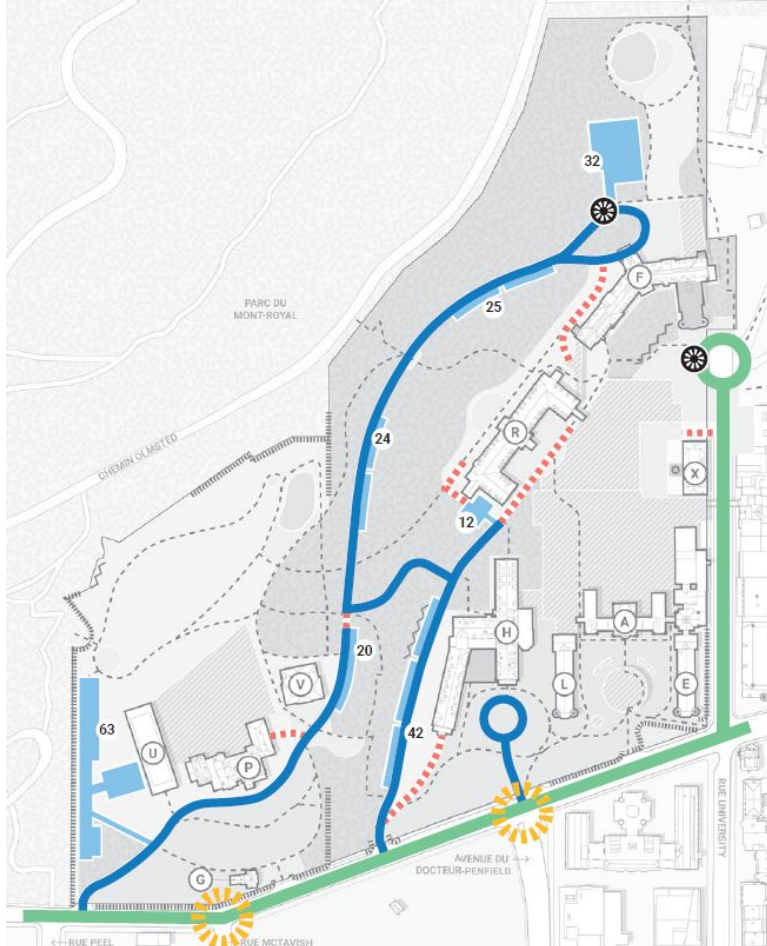
Objectifs et critères d'intégration généraux pour le **cadre bâti**, par exemple:

- maintien des caractéristiques patrimoniales du cadre bâti et mise en valeur par les nouvelles constructions
- maintien ou mise en valeur des vues
- diminution des îlots de chaleur
- économie d'énergie et gestion de l'eau
- consolidation du réseau de mobilités actives

Objectifs et critères d'intégration généraux pour les **espaces extérieurs**, par exemple :

- mise en valeur du cadre bâti
- caractère accessible, ouvert et accueillant
- topographie du flanc sud
- protection et accroissement des espaces naturels et du verdissement
- mise en valeur des vues
- mise en valeur des traces archéologiques
- atténuation de la présence automobile

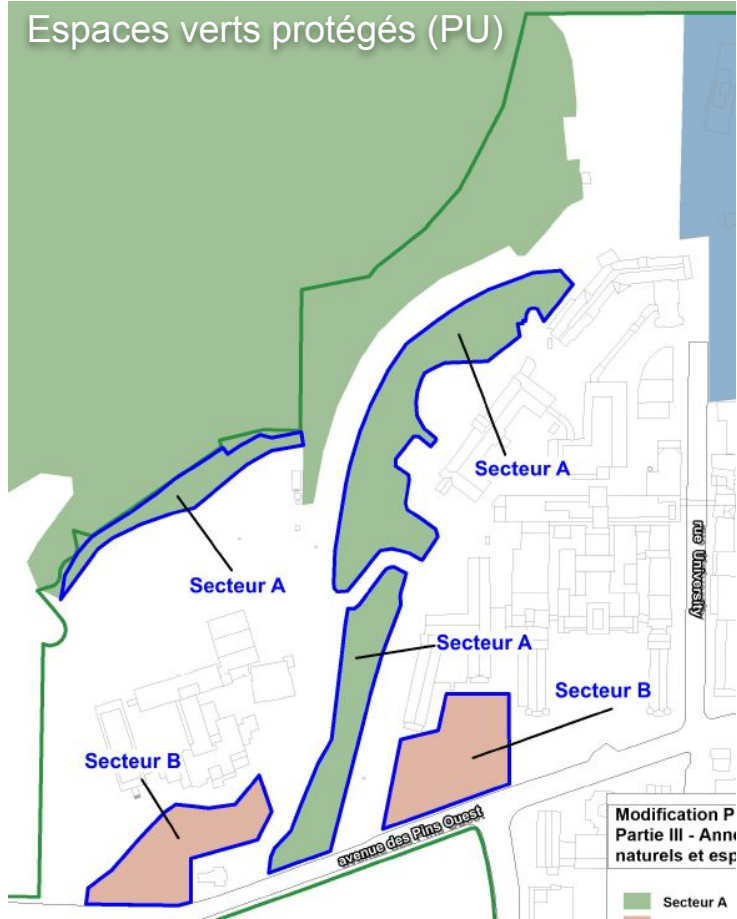
Stationnement



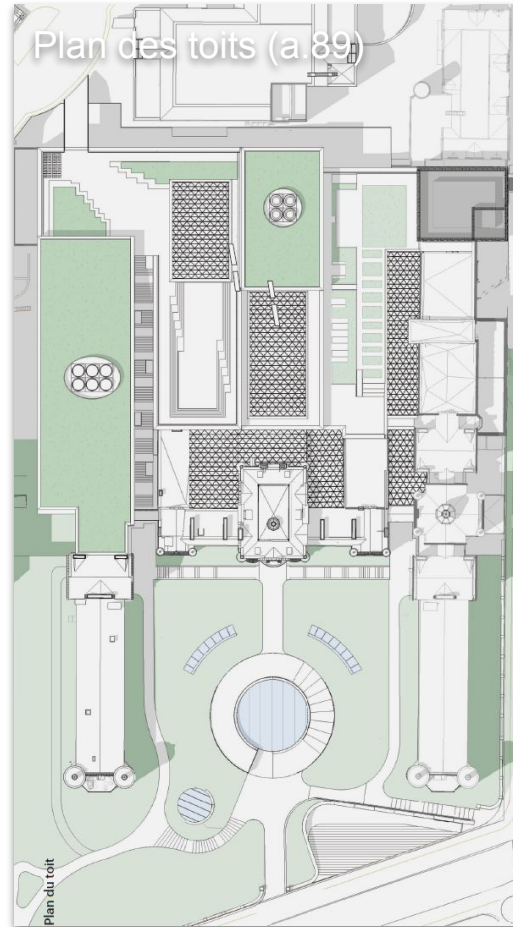
- Aires de stationnement:
 - emplacement déterminé
 - nombre d'unités max.
 - revêtement perméable
 - canopée de 50 %
- Voies d'accès:
 - emplacement déterminé (critère)
 - revêtement perméable ou à réflectance solaire min.29

Espaces verts et milieux naturels

Espaces verts protégés (PU)



Plan des toits (a.89)



- éclairage exclu des milieux boisés
- épaisseurs de substrat pour les toits verts

Piscine



Aspects non réglementaires

MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

- Bonification du réseau cyclable aux abords du site
- Réaménagement de l'avenue Des Pins et de la rue University

ESPACES EXTÉRIEURS

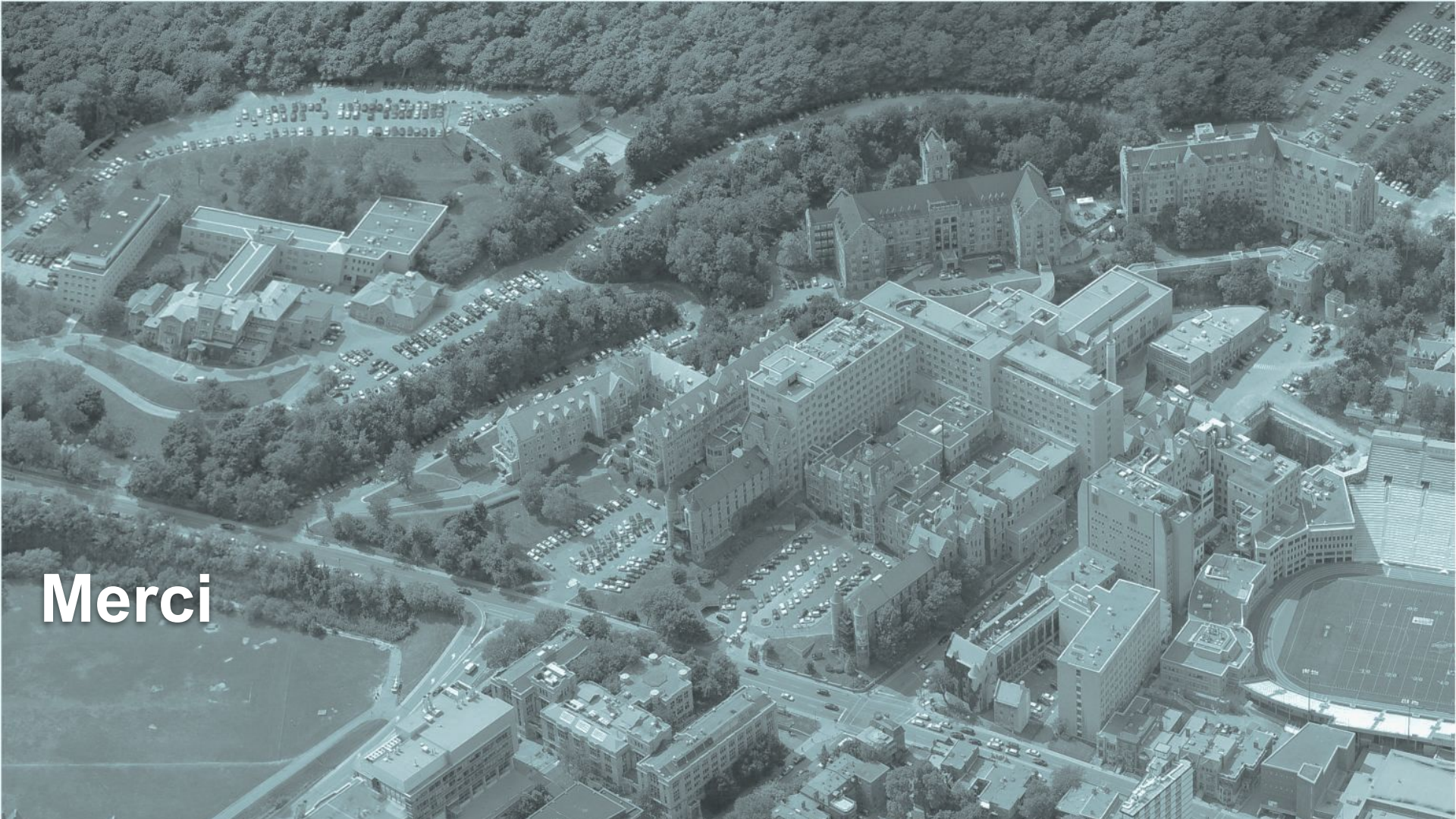
- Accès public aux espaces extérieurs en tout temps
- Aménagement des entrées vers le parc du Mont-Royal dans l'axe University et vers le monument McTavish
- Piscine publique

GOVERNANCE

- Définition du cadre de gouvernance pour le suivi du Plan d'action

Prochaines étapes

- **Consultation publique et dépôt du rapport de consultation de l'OCPM**
- **Révision, le cas échéant, du Plan directeur et des outils de mise en oeuvre**
- **Processus d'adoption des règlements :**
 - Adoption du second projet de règlement (Règlement du Royal Victoria) par le conseil municipal;
 - Possibilité pour les personnes habiles à voter de déposer une demande d'approbation référendaire (Règlement du Royal Victoria);
 - Adoption des règlements (Règlement du Royal Victoria et Règlement modifiant le Plan d'urbanisme) par le conseil municipal;
 - Tenue du registre et poursuite du processus référendaire si des demandes valides ont été déposées (Règlement du Royal Victoria);
- **Signature de l'Entente de développement;**
- **Entrée en vigueur des règlements. les demandes de permis pourront être reçues**



Merci